

Stationnement

Mise en place de nouvelles zones bleues avec « vignettes »

Une zone bleue entrera en fonction au 1^{er} janvier 2018 sur un nouveau périmètre :

- Rue du Canal sur le tronçon compris entre la limite avec la ville de Metz et le virage dit de la Vacquinière
- Rue du Génie sur le tronçon compris entre la rue de Pont-à-Mousson et la rue de Charles de Gaulle
- Rue Franchet d'Esperey
- Rue Saint-Paul
- Rue Charles de Gaulle sur le tronçon compris entre la rue du Génie et la rue Saint-Paul

La Ville de Montigny-lès-Metz adopte ce nouveau dispositif en réponse aux sollicitations des riverains, afin de limiter les effets de la nouvelle politique de stationnement de la ville de Metz.

Avant d'acter cette décision, la Ville a sollicité l'avis des habitants dont le quartier est concerné par la création de ces zones bleues : les retours ont été très majoritairement positifs.

Les riverains bénéficieront d'une vignette « résident » ou « professionnel » afin de faciliter le stationnement.

Le fonctionnement des zones bleues au quotidien

- Pour les automobilistes non-détenteurs d'une vignette : le stationnement dans une zone bleue sera **limité à une durée de 2h, tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h** sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Les usagers devant obligatoirement apposer le disque bleu de stationnement à l'avant de leur véhicule.
- Pour les automobilistes détenteurs d'une vignette : ils seront exemptés des contraintes de la zone bleue et pourront jouir d'un stationnement libre dans le périmètre concerné.

Conditions d'obtention d'une vignette

Une vignette sera délivrée gratuitement aux habitants et aux professionnels ayant leur local dans ce secteur, à compter du 27 novembre 2017, par les Services Techniques Municipaux, **uniquement sur rendez-vous** pour faciliter les démarches de chacun et garantir un accueil de qualité. Appeler au 03.87.55.74.74 / 03.87.55.74.50.

Les pièces justificatives à ramener lors de ce rendez-vous sont les suivantes :

→ Pour les particuliers :

- Le dernier avis d'imposition de la taxe d'habitation ou contrat de bail/acte de vente pour les nouveaux arrivants,
- Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile. Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident. À défaut, une pièce justificative officielle devra être fournie,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture gaz, eau, électricité...),
- Une pièce d'identité.

→ Pour les professionnels :

- Un extrait K-bis ou un extrait du registre du commerce de moins de trois mois,
- Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule mentionnant le nom de l'entreprise et l'adresse de son siège. À défaut, une pièce justificative officielle devra être fournie,
- Un justificatif de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois (facture gaz, eau, électricité...),
- Une pièce d'identité.

La vignette sera octroyée pour une année, **dans la limite de deux par foyer fiscal ou par entreprise.**

Contact presse

Carole RICHTER
03.87.55.74.25
carole.richter@montigny-les-metz.fr